

PROCES-VERBAL DU CONSEIL ACADEMIQUE

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Membres présents

AJI Sabine	HERTIG Alexandre	PACQUIER Antoine
AUCOUTURIER Pierre	HUMBEY Marjorie	PAUMIER Géraldine
BARBEROUSSE Anouk	IGALENS Jean-Christophe	PICCININI Dominique
BASCH Sophie	JOUFFLINEAU Thomas	POTHIER Joël
BERGER Sabine	LACAZE Gaëlle	POUGETOUX Maryam
CALLEBAT Kinga	LARROUTUROU Nathalie	PRIBIL Thomas
CARDINAUD François	LAVERGNE Isabelle	PRZYCHODZEN Iris
CASANOVA-ROBIN Hélène	LE BOUFFANT Ronan	RICONDA Caterina
CASEAU Béatrice	LE FLOC'H Justine	ROTGE Jean-Yves
CHARLOT Leslie	LE GOFF Wilfried	SINDZINGRE Philippe
DALKARA Deniz	LEBEL François-Yves	SHUKLA Abhay
DANIEL Marie-Céline	LEGRENZI Isabelle	TAS Sertac
DRACH-TEMAM Nathalie	LIENHARD Nathalie	THOMAS Aurélie
DUPONT Charlotte	MACHEFERT Ambre	TROUFFLARD Claire
ESPAGNET Elisa	MARCELLESI Marie-Christine	TULLY Thomas
FORCADE Olivier	MELLOULCHI Emna	UEBERSFELD France
FREY Pascal	MILLERAND Marion	VAEZTEHRANI Ershad
GERVI Isabelle	MONTEMONT Hugo	WULFMAN Pierre- Emmanuel
HASENKNOPF Bernold	MOULY Vincent	

Membres représentés

ALIX Florian	KLEIN Lisa	NOT Fabrice
BILLIET Frédéric	LE GUERN Eric	PORCHER Pierre
CARENCO Sophie	LEGRAND Raphaëlle	ROLLAND Jules
FRANCO Bernard	LIBENZI Laurent	SIMON Tabassome
INGALLINA Patrizia	MARCELIN Anne-Geneviève	

ORDRE DU JOUR :

- **Vie institutionnelle**

- 1- Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant
- 2- Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs
- 3- Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le quorum étant atteint, l'Administratrice provisoire, Mme PAULIAT, ouvre la séance à 10 heures 50 et communique la liste des procurations :

- Madame LEGRAND à Madame LACAZE ;
- Monsieur ALIX à Monsieur POTHIER ;
- Madame MARCELIN et Monsieur LE GUERN à Monsieur FREY ;
- Monsieur PORCHER à Madame LE FLOC'H ;
- Monsieur NOT à Madame DALKARA ;
- Monsieur FRANCO à Madame MARCELLESI
- Madame CARENCO à Monsieur IGALENS
- Madame SIMON à Madame DRACH-TEMAM
- Monsieur ROLLAND à Monsieur PACQUIER
- Madame INGALLINA à Madame PICCININI
- Madame KLEIN à Monsieur TAS
- Monsieur LIBENZI à Monsieur LE BOUFFANT
- Monsieur BILLIET à Madame RICONDA.

1- Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant

Mme PAULIAT informe que les élus doivent se prononcer sur l'élection de la vice-présidente ou du vice-président étudiant. Elle invite les candidats à se présenter.

M. TAS présente sa candidature. Il est actuellement étudiant en Master 1 de biologie moléculaire et cellulaire. Il a obtenu son baccalauréat scientifique en 2012 avec mention assez bien. Ayant échoué en PACES, il s'est réorienté en L2 biologie à l'UPMC, puis a intégré un Master 1 en biologie moléculaire et souhaite s'orienter ensuite vers un Master 2 en biotechnologie et se spécialiser en management de l'innovation. Son expérience personnelle et son parcours universitaire lui permettront de soulever les dysfonctionnements institutionnels dans le souci d'y remédier.

Depuis 2 ans, M. TAS est élu CFVU de l'UPMC et s'engage dans la défense des intérêts étudiants. Il souhaite poursuivre cet engagement en proposant sa candidature à la vice-présidence étudiante de la Sorbonne Université.

M. TAS se positionnera sur le sujet de l'accès à l'enseignement supérieur. La réforme Parcoursup consiste en une démocratisation de l'accès à l'université. L'accès à l'enseignement universitaire doit demeurer libre et l'université ne doit pas uniquement promouvoir la réussite des meilleurs bacheliers. La motivation devrait également constituer un critère d'accès à l'enseignement supérieur, qui doit rester ouvert à l'accueil de tous les étudiants, sans distinction socioéconomique.

Par ailleurs, l'orientation en Licence constitue une étape importante dans le cursus des étudiants, permettant d'anticiper leur future insertion professionnelle. Les filières littéraires et artistiques doivent être maintenues et les formations interdisciplinaires doivent être pérennisées.

En outre, la pédagogie doit être optimisée. La gouvernance de l'Université doit, en ce sens, inciter les professeurs à développer la pédagogie et les approches innovantes.

De plus, l'accès en Master constituera un sujet fondamental. Il indique qu'il n'est pas acceptable que des étudiants de Licence ayant un bon niveau ne soient actuellement pas acceptés en Master. Il estime que cette situation est

scandaleuse. Il souhaite la mise en place d'une cellule d'accompagnement des étudiants qui quittent Sorbonne Université pour les accompagner lorsqu'ils sont dans une situation de recours.

L'université doit renforcer sa politique d'orientation et d'insertion des étudiants et poursuivre le développement de partenariat avec des entreprises privées et des organismes publiques afin de permettre notamment aux étudiants de trouver des stages.

M. TAS revient sur son engagement étudiant. A la suite de sa PACES, il a été responsable logistique au tutorat (en médecine puis en sciences).

Cet engagement étudiant l'a conduit à présenter sa candidature à l'élection du vice-président étudiant de l'UPMC en 2016 et à être élu.

Il indique que ce nouveau mandat serait pour lui l'occasion de développer la vie étudiante et associative des campus, lutter contre la précarité étudiante, favoriser le sentiment d'appartenance à Sorbonne Université et assurer la représentation des étudiants dans les différentes instances universitaires.

Mme MACHEFERT souhaite également proposer sa candidature à l'élection de la vice-présidence étudiante. Elle est étudiante en deuxième année de Licence de Lettres modernes et représente l'Alliance Solidaire et Déchaînée issue de l'union de plusieurs organisations : l'AGEPS (Association Générale des Étudiant-e-s de Paris-Sorbonne), Solidaires Etudiant-e-s Paris IV, Solidaires Etudiant-e-s Jussieu et le Collectif doctoral de Paris-Sorbonne. Cette liste a été créée afin d'être présente au sein des deux établissements fusionnés et ainsi, pouvoir répondre de la façon la plus adaptée à chaque problématique ou enjeu rencontré. Elle rappelle que l'AGEPS a été majoritaire au sein des conseils centraux de Paris Sorbonne avec un taux de présence supérieur à 95%. Elle signale que la présence d'élus de cette liste dans la quasi-totalité des UFR permet d'avoir une bonne connaissance des problématiques liées à chaque filière.

Par ailleurs, le mouvement syndical Solidaires étudiants a témoigné son engagement pour la cause étudiante. La mise en place d'une permanence hebdomadaire lui permet de rencontrer les étudiants et de les orienter face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés au sein de l'université.

La cause des étudiants précaires, l'accueil des personnes migrantes et la défense de l'égalité entre hommes et femmes constituent également des sujets importants à défendre. Une charte antisexisme a, en ce sens, été rédigée par Solidaires étudiants et d'autres associations partenaires de la défense de l'égalité entre les sexes.

En outre, l'opposition de la liste de l'Alliance Solidaire et Déchaînée à la fusion des universités au sein de Sorbonne Université ne doit pas être perçue comme un affront, mais comme le souci de défendre les bonnes conditions d'études de l'ensemble des étudiants et le modèle d'une université libre, ouverte et critique.

Mme PAULIAT indique aux élus qu'ils peuvent poser leurs questions aux candidats à la vice-présidence étudiante.

Une élue demande quel est le point de vue de chacun des candidats sur la réforme de l'université Parcoursup.

M. TAS indique que la réforme de l'entrée à l'université est nécessaire compte tenu du contexte, en effet, le tirage au sort est inacceptable. Il attend de voir le contenu de la plateforme Parcoursup et l'accompagnement qui sera fait à l'attention des lycéens, il fait part de quelques appréhensions pour cette première année de mise en œuvre.

Mme MACHEFERT souligne le manque de moyens mis en place par les universités pour faciliter l'accès des lycéens à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, cette réforme permettra de mettre un terme à une sélection inégale par tirage au sort.

M. SINDZINGRE souhaite savoir si les candidats ont des propositions concrètes pour remédier au recours massif à des organismes privés par les étudiants dans le cadre de la préparation au concours de médecine.

M. TAS répond que la mise en place d'une PACES sur un an et le développement des alter-PACES constitueraient des mesures efficaces pour résoudre l'échec des étudiants en première année de médecine.

Mme MACHEFERT indique que la sélection des étudiants par l'argent ne peut être tolérée au sein de l'université qui a pour mission de service public d'accueillir l'ensemble des bacheliers.

Une élue demande quelles mesures d'accompagnement des étudiants seraient proposées, par l'un et l'autre candidat, afin de réduire les risques d'échec des étudiants en première année de licence notamment.

Mme MACHEFERT répond que le tutorat individualisé et interactif sera renforcé, notamment l'accompagnement des étudiants salariés. En effet, l'activité professionnelle des étudiants constitue un facteur d'échec en première année.

M. TAS indique que le développement des enseignements d'apprentissage en première année constitue un facteur de réussite et d'adaptation des étudiants. Le développement du tutorat et du parrainage par des étudiants de L3 et M1 pourrait également contribuer à assurer la réussite des étudiants.

Mme MACHEFERT suggère que le parrainage pratiqué lors des échanges ERASMUS soit étendu à l'ensemble de la vie universitaire.

Mme POUGETOUX, en tant que représentante de l'UNEF au conseil académique, souhaite faire une déclaration.

« A la veille de la mise en place du plan étudiant par le gouvernement actuel, la nouvelle pédagogie qui souhaite être mise en place suscite l'inquiétude autour des droits étudiants qui tentent à disparaître tel que le rattrapage. Par ailleurs, l'insuffisance des investissements qui sont destinés aux universités s'inscrivent dans ce contexte difficile où nombres de défis nous attendent. En effet, il est nécessaire de rester vigilant aux conditions de vie et d'études des étudiants.

Cette élection à la vice-présidence étudiante est donc importante. L'importance que représente cette fonction aura un impact conséquent sur les étudiants de Sorbonne Université. Son rôle sera nécessairement de préserver les droits étudiants et de porter une vision critique et réaliste face à la situation actuelle. Une vocation également à porter la volonté de démocratisation de l'université. Cette dernière doit remplir la fonction de service publique de l'enseignement. Elle doit s'évertuer à accueillir et à soutenir chaque étudiant dans sa volonté d'obtenir un diplôme sécurisant sur le marché de l'emploi. Or aujourd'hui, nous avons la nette impression d'être loin de cet objectif tant dans le contexte national que local. Sur ce dernier point, la fusion universitaire inquiète face à l'harmonisation des droits étudiants. Une volonté de mutualisation des conditions d'études qui ne peut se faire indépendamment des spécificités des trois grands secteurs de formation que regroupe l'université.

Ces questions sont intimement liées aux questions budgétaires. Le plan quinquennal d'investissement dans l'enseignement supérieur à hauteur d'1 milliard euros est insuffisant pour répondre aux besoins des universités sur les cinq prochaines années. En effet, 450 millions d'euros d'appel à projet ont déjà été investis dans le budget de cette année et L'enveloppe budgétaire allouée à la mise en place du plan étudiant ne s'élève qu'à 15 millions d'euros pour l'ensemble des universités à la rentrée universitaire.

Au-delà de nous alerter sur la mise en place de cette réforme, les conditions d'études restent inquiétantes car l'effort et le travail demandés aux personnels et aux enseignants de l'université sera décuplée par la récupération des dossiers de candidature des nouveaux bacheliers et par l'accompagnement pédagogique qui s'en suit tout au long de l'année. Des conditions de travail en déclin consternant touchant aussi les doctorants qui travaillent à l'université. Le nombre grandissant de contractuels par rapport aux titularisations crée un fossé de précarité qui se creuse plus encore et constitue un frein à leur poursuite de formation ainsi qu'à leur insertion professionnelle.

La liste de L'UNEF continuera à revendiquer le libre accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur car cet élément est un droit fondamental pour les étudiants de France. L'UNEF continuera à se mobiliser afin de faire en sorte que tous les étudiants puissent s'inscrire dans la filière de leur choix comblant ainsi leurs attentes.

Par ailleurs, nous ne sommes pas indifférents à la question des attendus sur les critères retenus à l'acceptation d'un dossier de candidature pour entrer à Paris Sorbonne Université. Notre volonté reste de faire en sorte que les capacités d'accueils reflètent réellement les places en formation initiale prévu. De même, que les droits étudiants soient maintenus et que l'université ne devienne pas l'acteur central d'un tri sur le volet par le biais de la sélection à ses portes.

Dans ce contexte le rôle du vice-président doit être fondamental pour pouvoir refléter les volontés des étudiant-e-s et leur aspiration à voir se réaliser un autre modèle universitaire que celui qui nous est proposé. Que ce soit face à un projet de loi qui annonce une dégradation de nos conditions de vie et d'étude ou encore un processus de fusion rejeter par la plupart des étudiant-e-s, le VPE doit avoir un rôle central pour protéger les étudiant-e-s. Son rôle au-delà de la liste dont il ou elle est issu sera d'intervenir dans l'intérêt exclusif des étudiant-e-s. Dans ce contexte, nous serons attentifs à ce que les candidatures à la VPE correspondent aux attentes des étudiant-e-s et nous nous assurons tous au long de notre mandature à travailler avec lui-elle et à solliciter les étudiant-e-s dans les cas où il-elle sortirait de son rôle et prendrait des décisions contre les étudiant-e-s. »

M. SHUKLA, au nom de la liste Réunis, demande une interruption de séance.

La séance est suspendue de 11 h 27 à 11 h 32.

Les membres du conseil académique élisent Monsieur Sertac TAS, vice-président étudiant, avec 40 voix, contre 30 voix pour Madame Ambre MACHEFERT (70 votants).

2- Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Mme PAULIAT signale que, conformément à l'article R.712-13 du code de l'éducation sont appelés à être désignés pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs :

- 4 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés élus;
- 4 représentants des maitres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Les représentants sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

La parité homme-femme doit être respectée au sein des 3 collèges.

- Les candidats représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés sont :

- Monsieur Abhay SHUKLA
- Madame Hélène CASANOVA-ROBIN
- Madame Marie-Christine MARCELLESI
- Monsieur Bernold HASENKNOFF

Les membres du conseil académique élisent Monsieur Abhay SHUKLA, Madame Hélène CASANOVA-ROBIN, Madame Marie-Christine MARCELLESI et Monsieur Bernold HASENKNOFF à l'unanimité (22 votants) pour siéger en tant que représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

- Les candidats représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés sont :

- Madame Sabine BERGER
- Monsieur Jean-Yves ROTGE
- Monsieur Joël POTHIER
- Madame Kinga CALLEBAT

Les membres du conseil académique élisent Madame Sabine BERGER, Monsieur Jean-Yves ROTGE, Monsieur Joël POTHIER et Madame Kinga CALLEBAT à l'unanimité (18 votants) pour siéger en tant que représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

- Les candidats représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires sont:

- Monsieur Thomas JOUFFLINEAU
- Madame Sabine AJI

Les membres du conseil académique élisent Monsieur Thomas JOUFFLINEAU et Madame Sabine AJI à l'unanimité (4 votants) pour siéger en tant que représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

3- Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Mme PAULIAT signale que, conformément à l'article R.712-14 du code de l'éducation sont appelés à être désignés pour siéger en qualité de membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers:

- 2 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires ;
- 6 représentants des usagers titulaires et 6 suppléants.

Les représentants sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

La parité homme-femme doit être respectée au sein des 4 collèges.

- Les candidats représentant des professeurs des universités ou personnels assimilés sont:

- Mme LACAZE Gaëlle
- M. BILLIET Frédéric

Les membres du conseil académique élisent Madame Gaëlle LACAZE et Monsieur Frédéric BILLIET à l'unanimité (22 votants) pour siéger en tant que représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

- Les candidats représentant des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés sont :

- Mme CALLEBAT Kinga
- M. LE BOUFFANT Ronan

Les membres du conseil académique élisent Madame Kinga CALLEBAT et Monsieur Ronan LE BOUFFANT à l'unanimité (17 votants) pour siéger en tant que représentants des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

- Les candidats représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires sont:

- Mme LARROUTUROU Nathalie
- M. LIBENZI Laurent

Les membres du conseil académique élisent Madame Nathalie LARROUTUROU et Monsieur Laurent LIBENZI à l'unanimité (4 votants) pour siéger en tant que représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

- Représentants des usagers titulaires et suppléants :

Les membres usagers du conseil académique proposent la liste de candidats suivants :

- Hugo MONTEMONT (titulaire) Charlotte DURAND (suppléante)
- Iris PRZYCHODVEN (titulaire) Amandine MERIGHI (suppléante)
- Robin MATHEVET (titulaire) François CARDINAUD (suppléant)
- Manon BERTHIER (titulaire) Sam POURHASHEMI (suppléant)
- Antoine PACQUIER (titulaire) Ambre MACHEFERT (suppléant)
- Maryam POUGETOUX (titulaire) Alexis BARUCHELLO (suppléant)

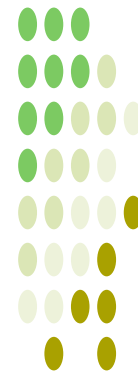
Les membres du conseil académique élisent la liste de candidats titulaires et suppléants proposée par 15 voix pour et 4 abstentions (19 votants) pour siéger en tant que représentants des usagers titulaires et suppléants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Mme PAULIAT, remercie les membres et lève la séance à 12 heures 05.

L'Administratrice provisoire de
Sorbonne Université



Hélène PAULIAT



Annexes

Annexe 1

Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant

Annexe 2

Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Annexe 3

Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers



Annexe 1

Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant

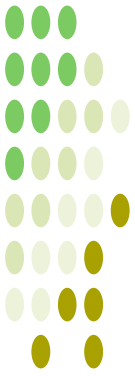
Conseil académique du 21 décembre 2017

Election de la vice-présidente ou du vice-président étudiant

Conformément à l'article 7 des statuts de Sorbonne Université, le conseil académique est amené à élire la vice-présidente ou le vice-président étudiant en son sein, parmi les membres du collège des usagers.

Les candidates et candidats déposent leur candidature en séance.

La vice-présidente ou le vice-président est élu(e) à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative aux deux tours suivants.



Annexe 2

Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Conseil académique du 21 décembre 2017

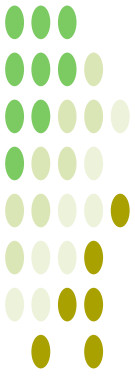
Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Conformément à l'article R.712-13 du code de l'éducation sont appelés à être désignés pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs :

- 4 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés élus au sein du conseil académique ;
- 4 représentants des maitres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Les représentants sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

La parité homme-femme doit être respectée au sein des 3 collèges.



Annexe 3

Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Conseil académique du 21 décembre 2017

Désignation des membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Conformément à l'article R.712-14 du code de l'éducation sont appelés à être désignés pour siéger en qualité de membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers:

- 2 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés élus au sein du conseil académique ;
- 2 représentants des maitres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires ;
- 6 représentants des usagers titulaires et 6 suppléants.

Les représentants sont élus au sein du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

La parité homme-femme doit être respectée au sein des 4 collèges.